



Retrouvez gratuitement le BSV toutes les semaines sur les sites Internet de
la [Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est](#) et de la [DRAAF](#)

BSV n°25 – 4 août 2021

À RETENIR CETTE SEMAINE

Cliquez sur le sommaire pour accéder directement à la culture



MAÏS

Stade : La floraison est atteinte sur toutes les parcelles du réseau d'observation

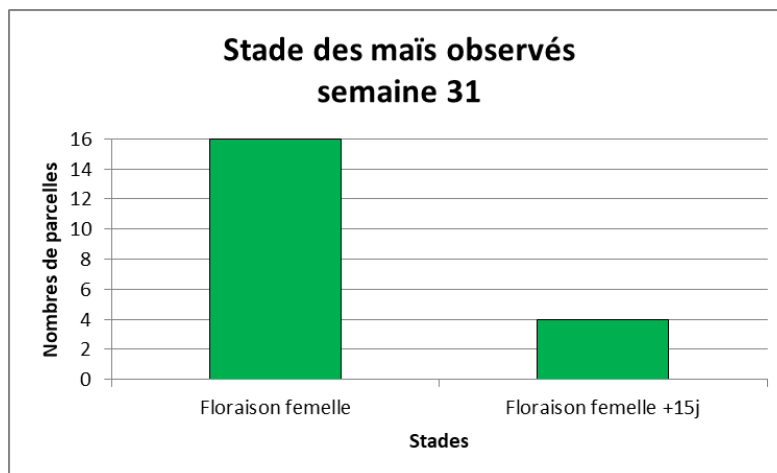
Ravageurs : Pyrale, Pucerons et Chrysomèle

→ La **Note Abeille** [ici](#)

PARASITE EMERGENT : le hanneton japonais.

1 Stade

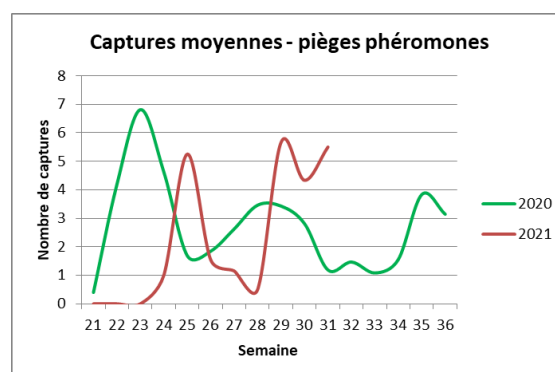
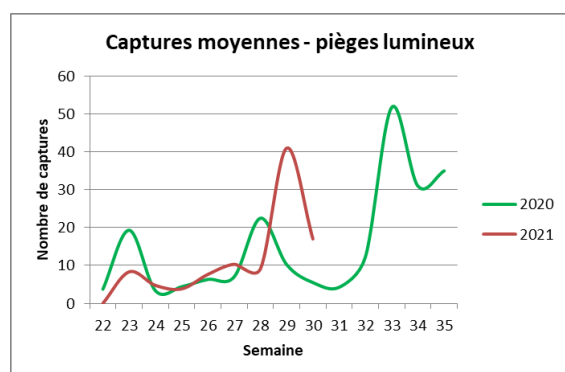
La floraison est atteinte sur toutes les parcelles du réseau d'observation :



2 Ravageurs

a. *Pyrale (Ostrinia nubilalis)*

Les captures évoluent un peu différemment selon le type de piège. Globalement, on observe des courbes de vol décalées par rapport à l'an dernier. Même si la semaine a été relativement favorable au vol, il semble se confirmer que le pic de vol de la race mononoltine est passé, certainement entre les semaines 28 et 29 :



Le deuxième vol de la bivolte n'a pas démarré.

De nouvelles pontes sont observées sur une seule parcelle cette semaine mais les observations restent difficiles et rarement réalisées, si bien que cet indicateur n'est malheureusement pas utilisable alors qu'il est pertinent pour évaluer le risque annuel.

Les dégâts de larves (symptômes « coup de fusil ») ne sont pas signalés.

Analyse de risque : Avec les données d'observation dont on dispose, le risque apparaît faible cette année.

b. Pucerons

La présence de *Metopolophium dirhodum*, *Sitobion avenae* *Rhopalosiphum padi* est encore en diminution avec des niveaux d'infestation signalés très inférieurs aux seuils de nuisibilité (3 parcelles concernées).

Le risque est faible mais doit être évalué à la parcelle.

c. Chrysomèle (*Diabrotica virgifera virgifera*)

Avec une année plus tardive et des conditions peu favorables aux insectes, on observe globalement moins de captures pour le moment comparativement à 2020 à la même époque. Toutefois, si on analyse par type de piège, il y a moins de captures totales par piège pour les sexuels mais plus pour les chromatiques :

Nombre de captures totales par piège depuis le début de la campagne :

	2020	2021
Pièges sexuels	237	159
Pièges chromatiques	44	49

Ceci indique que dans les secteurs très touchés, la pression continue d'augmenter. Alors qu'un tiers des pièges chromatiques n'avaient encore rien piégé à cette époque l'an dernier, il n'y en a que 5 sur 24 dans cette situation cette année. Il est devenu fréquent de voir des adultes en parcelles en l'absence de pièges phéromones :



Battenheim 02/08/2021

A partir des premières observations, il semble que le risque continue d'augmenter dans les secteurs les plus touchés. Le suivi doit être réalisé par chacun dans ces secteurs particulièrement quand la monoculture de maïs se prolonge.



LES ABEILLES BUTINENT, PROTEGEONS LES !

L'arrêté « Abeilles » du 23 novembre 2003 qui règlemente les conditions d'application des insecticides et acaricides est susceptible d'être modifié. Tenez-vous informés de l'évolution de la réglementation avant d'effectuer vos traitements.

1. N'intervenir sur les cultures que si nécessaire et veiller à respecter scrupuleusement les conditions d'emploi associées à l'usage du produit, qui sont mentionnées sur la brochure technique (ou l'étiquette) livrée avec l'emballage du produit.

2. Dans les situations proches de la floraison, sur colza, en pleine floraison ou en période de production d'exsudats, utiliser un insecticide ou acaricide portant **la mention « abeille », autorisé « pendant la floraison mais toujours en dehors de la présence d'abeilles » et intervenir le soir** par température <13°C (et jamais le matin) lorsque les ouvrières sont dans la ruche ou lorsque les conditions climatiques ne sont pas favorables à l'activité des abeilles, ceci afin de les préserver ainsi que les autres auxiliaires des cultures potentiellement exposés.

3. Attention, la **mention « abeille » sur un insecticide ou acaricide ne signifie pas que le produit est inoffensif pour les abeilles**. Cette mention « abeille » rappelle que, appliqué dans certaines conditions, le produit a une toxicité moindre pour les abeilles mais reste potentiellement dangereux.

4. **Il est formellement interdit de mélanger pyréthrinoides et triazoles ou imidazoles**. Si elles sont utilisées, ces familles de matières actives doivent être appliquées à 24 heures d'intervalle en appliquant l'insecticide pyréthrinolde en premier.

5. **Afin d'assurer la pollinisation**, de nombreuses ruches sont en place dans les parcelles de multiplication de semences. Les traitements fongicides et insecticides qui sont appliqués sur ces parcelles, mais aussi dans les parcelles voisines, peuvent avoir un effet toxique pour les abeilles. Limiter la dérive lors des traitements.

6. **Veiller à informer le voisinage de la présence de ruches.**

Pour en savoir plus : téléchargez la plaquette « [Les abeilles butinent](#) » sur le site de l'[ITSAP](#) et la note nationale BSV « [Les abeilles, des alliées pour nos cultures : protégeons-les !](#) »

Cet encadré a été rédigé en 2012 par un groupe de travail DGAL, APCA, ITSAP-Institut de l'Abeille, et soumise à la relecture du CNE.



Hanneton japonais

Un nouveau ravageur appelé scarabée japonais ou hanneton japonais est sous haute surveillance.

Il n'a pas encore été détecté en France mais il est présent en Italie et au sud de la Suisse. On l'appelle l'autostoppeur car il se déplace sur de longues distances par les transports et menace ainsi les cultures de la région Grand Est. En effet, il peut se développer sur plusieurs centaines d'hôtes dont les surfaces herbagères, le maïs, le soja, la vigne, le houblon, les arbres fruitiers, les cultures légumières, la luzerne, les rosiers ...



Vous trouverez un descriptif complet sur le lien suivant :

<https://draaf.grand-est.agriculture.gouv.fr/Vigilance-Popillia-japonica-le,2634>

Merci de signaler toute suspicion de présence du hanneton japonais à la DRAAF :

sral.draaf-grandest@agriculture.gouv.fr

Ce bulletin est produit à partir d'observations ponctuelles réalisées sur un réseau de parcelles. S'il donne une tendance de la situation sanitaire régionale, celle-ci ne peut pas être transposée telle quelle à chacune des parcelles.

Observations : AGRO 67 – Arvalis Institut du Végétal – CAC-Ampélys – Chambre d'Agriculture d'Alsace – Comptoir Agricole – CRISTAL UNION – Gustave MULLER – ETS ARMBRUSTER – ETS LIENHART – WALCH.

Rédaction : Arvalis Institut du Végétal, Chambre d'Agriculture d'Alsace, Cristal Union et Terres Inovia.
Relecture assurée par les Instituts Technique, la Chambre d'Agriculture d'Alsace, la Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est ainsi que la DRAAF (SRAL).

Bulletin édité sous la responsabilité de la Chambre Régionale d'Agriculture Grand Est.
Dans une démarche d'amélioration continue de qualité de la surveillance biologique du territoire, la DRAAF assure un contrôle de second niveau sur l'ensemble du processus d'élaboration des BSV

Coordination et renseignements : Joliane CARABIN joliane.carabin@grandest.chambagri.fr